

# Projet de Parc éolien du Mont des 4 Faux

## Enquête publique complémentaire



**Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE et  
à la réponse d'EDF renouvelable**

## Enquête publique complémentaire du projet éolien du Mont des 4 Faux

Mémoire en réponse du collectif « Energies territoriales du Nord-Est de la France »  
au rapport de la MRAE du 14 avril 2023 et au mémoire en réponse d'EDF Renouvelables

Ce mémoire est une contribution sur la forme et sur le fond à l'enquête publique complémentaire sur le projet de Parc éolien du Mont des 4 Faux décidée le 24 mai 2023 par le Préfet des Ardennes suite à la décision de la Cour d'appel de Nancy du 15 décembre 2022. Il analyse également les impacts du projet au niveau régional et national.

Cette contribution vient en soutien de la démarche de l'Association « Riverains du Mont des 4 Faux » membre du collectif « Coordination des Associations de vigilance des Ardennes » (CAVEA), co-fondatrice du collectif « Energies territoriales du Nord-Est de la France » représentant plus de 300 associations des Régions Hauts de France, Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté ( ETNEF).

Elle a été portée à la connaissance des habitants du secteur concerné sur le site <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-des-4-faux>

### Plan du mémoire

1. Energies territoriales du Nord-Est de la France ( ETNEF)
2. Modification des circonstances de fait depuis janvier 2017
3. Avis sur les observations de la MRAE et réponses d'EDF renouvelables
4. Observations sur la note d'information EDF RE/Windvision Juin 2023
5. Autres observations d'ETNEF
6. Opportunité de l'enquête publique durant la période de consultation des maires sur les ZADER
7. Enjeux et impacts du projet du Mont des 4 Faux sur la politique énergétique du Grand-Est
8. Enjeux et impacts du projet du Mont des 4 Faux pour la décarbonation de l'énergie en France

## 1. Energies territoriales du Nord-Est de la France

### Qui sommes-nous ?

Un collectif qui regroupe 300 associations de trois régions françaises : Hauts de France, Grand-Est, Bourgogne Franche-Comté qui sont actives en particulier dans les domaines de l'environnement et des énergies renouvelables.

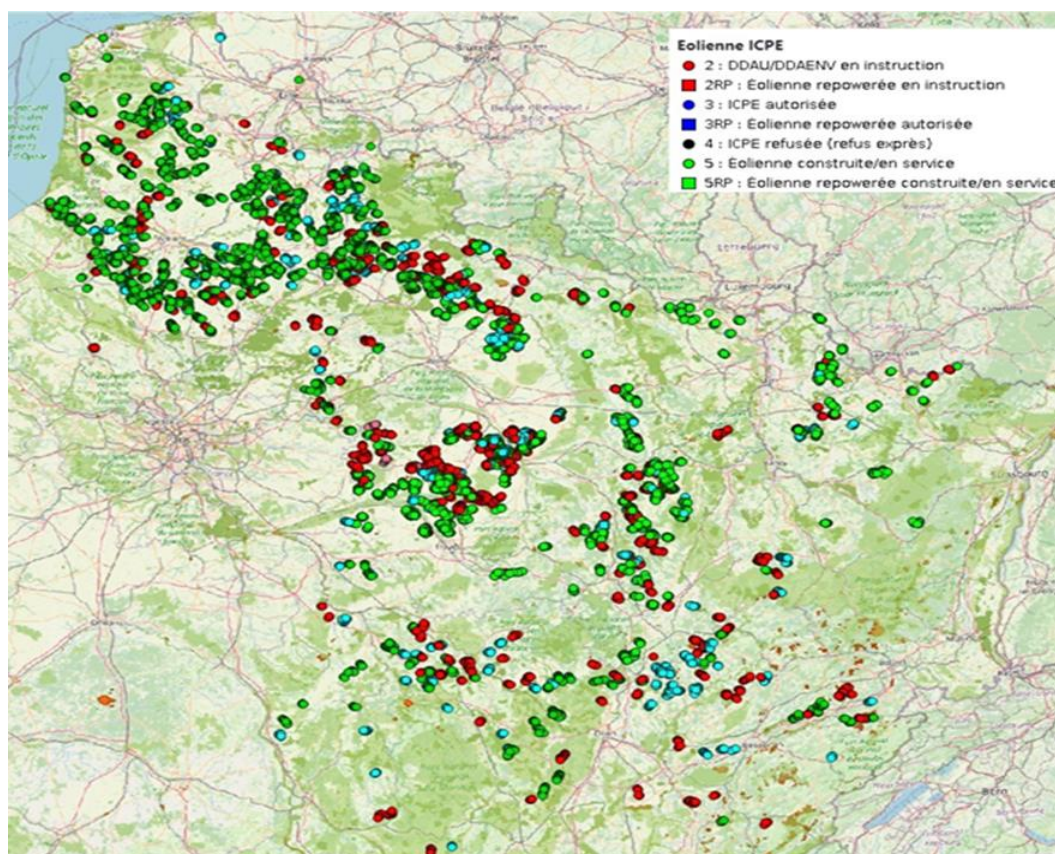
Des bénévoles expérimentés, ingénieurs, experts, agriculteurs, médecins, cadres de l'industrie, élus, avocats (..) engagés dans leurs territoires depuis des années. Nous apportons des compétences fortes sur la compréhension des enjeux locaux, régionaux et nationaux et la recherche de solutions énergétiques et environnementales alternatives.

**Nous mutualisons nos ressources pour avancer plus vite et aller plus loin.**

### Notre constat

La décarbonation de l'énergie est indispensable en France et elle ne pourra se mettre en œuvre qu'avec une double vision nationale et territoriale, dans un dialogue sans a priori. Il y a urgence à décarboner la mobilité et la chaleur.

Dans nos trois régions le déploiement des EnR s'est essentiellement limité durant les 20 dernières années à l'installation massive et anarchique de l'éolien terrestre (55% de la capacité nationale) sans stratégie cohérente ni planification, sans valeur ajoutée économique et sociale régionale, sans prise en compte des populations et de leur environnement, et avec 7 zones de concentration démesurée dont celle qui concerne le projet du Mont des 4 Faux.



Source ECEP51



L'absence d'études de solutions d'énergies renouvelables alternatives, notamment pilotables et stockables, sans passer par la production d'électricité est un biais important de toutes les enquêtes publiques en cours de projets éoliens.

**Nos régions ont des ressources encore inexploitées : voies d'eau, compétences industrielles et filières agricoles...**

La mise en place de la loi d'accélération des énergies renouvelables représente une opportunité de mettre enfin en place une approche régionale structurée, en engageant toutes les parties prenantes, notamment à travers les Comités régionaux de l'énergie, avec une vision plus large du mix énergétique et des solutions à déployer.

## Quelle est notre vision ?

Les EnR sont des énergies locales et doivent être pilotées par les Régions en fonction de leurs caractéristiques et de leurs atouts.

À chaque échelon territorial des solutions qui respectent la protection des ressources et du cadre de vie des habitants, qui développent l'économie régionale et locale, et assurent la cohérence et la cohésion de leurs territoires doivent être recherchées avec les élus puis mises en œuvre systématiquement dans les PPE, SRADDET, SCoT, PLU et autres outils.

**Le mix énergétique régional au-delà de l'électricité doit être élargi aux énergies renouvelables thermiques et aux déchets, à la valorisation de l'eau, de l'air, de la terre et du soleil.**



Ces énergies renouvelables thermiques sont la deuxième source de production d'énergie en France, avec 17%, loin derrière le nucléaire mais loin devant l'éolien, l'hydraulique et le solaire dont le total cumulé est de 7% dont 4% pour l'hydraulique. **Parmi les énergies renouvelables, les énergies renouvelables thermiques et l'hydraulique ont représenté en France en 2021 une production de 315 TWh soit 86% des énergies renouvelables produites en France.** ETNEF estime qu'il est anormal au niveau européen de ne se concentrer que sur l'éolien et le solaire qui ne représentent que 14% des enjeux des énergies renouvelables avec de plus des énergies intermittentes produisant le maximum d'impacts négatifs sur le réseau électrique, le territoire et les riverains.

## Quels sont nos objectifs ?

**Contribuer à chaque échelle territoriale à l'information la plus objective et complète possible des élus, des citoyens et des décideurs économiques.**

Participer de manière positive et constructive aux différentes instances avec toutes les parties prenantes et dialoguer avec les élus pour proposer des solutions alternatives énergétiques efficaces et rapides à mettre en œuvre (hydraulique, pompes à chaleur, méthanisation, biomasse ...), respectueuses de l'environnement, des territoires et des populations, garantissant notre indépendance énergétique et notre réindustrialisation.

**Assurer un partage de la valeur équitable entre les habitants, les collectivités, les industriels...**

Contacts :

ETNEF : Nicolas Bour	<a href="mailto:etnef@etnef.fr">etnef@etnef.fr</a>
CAVEA : Christian Camuzeaux	<a href="mailto:coordinationcavea@gmail.com">coordinationcavea@gmail.com</a>
CRECEP : Marie-Christine Chanez	<a href="mailto:mcchanez@msn.com">mcchanez@msn.com</a>
ECEP 51: Francis Tetreau	<a href="mailto:ftetreau@wanadoo.fr">ftetreau@wanadoo.fr</a>
EEDAM : Florence Billet/Jean-Louis Varin	<a href="mailto:debatenergieaisne@gmail.com">debatenergieaisne@gmail.com</a> <a href="mailto:debatenergiemarne@gmail.com">debatenergiemarne@gmail.com</a>
STOP EOLIEN HDF : Laurent Balaine	<a href="mailto:laurent@ventdeboutensanterre.org">laurent@ventdeboutensanterre.org</a>

**Les sections suivantes représentent l'ensemble des observations d'ETNEF sur le projet de Parc éolien du Mont des 4 Faux et de l'évaluation des risques associés à ce projet au niveau économique, énergétique, social et environnemental à l'échelle locale, communale, intercommunale, départementale, régionale et nationale.**

**La dimension de l'installation ( 315 MW ) , la hauteur des aérogénérateurs ( 200 m) et les concentrations déjà existante à proximité immédiate ( 382 MW dont 319 en opération) nécessitent une approche de l'ensemble de ces risques qui ne peut se limiter à l'évaluation des impacts locaux analysés de façon isolée comme constaté dans le rapport de la MRAE, et dans le dossier de synthèse et la réponse à la MRAE de EEDF renouvelables.**

**La totalité de la puissance prévue sur la zone 700 MW dépasse largement toutes les références de production d'énergie éolienne sur un seul site est du même ordre de grandeur qu'une centrale thermique, hydraulique ou nucléaire, mais sur une surface agricole de plusieurs milliers d'hectares qui devient un site industriel et non un site rural et agricole....**

## 2. Modification des circonstances de fait depuis janvier 2017

**La liste des points suivants constitue des modifications des circonstances de fait depuis l'enquête publique de janvier 2017 et ne semblent pas avoir été pris en considération par le porteur du projet pour les porter au préalable à la connaissance du public, notamment en raison de l'absence de concertation du public préalable à cette enquête complémentaire entre janvier 2017 et mai 2023.**

- Création de la zone d'exclusion des coteaux, caves et maisons de Champagne
- Mise en opération à proximité immédiate de nouveaux parcs éoliens, autorisations et refus.
- Publication en mars 2023 par la région Grand Est des zones ZFDE qui n'identifient pas cette zone comme zone favorable au développement de l'éolien terrestre dans le cadre de la concertation des populations par les Maires ( mai – décembre 2023) pour définir les zones d'accélération.
- Augmentation des coûts de raccordement des installations intermittentes ( Eolien et solaire)
- Constat européen du niveau très élevé des émissions de CO2 dans les pays qui ont développé l'éolien terrestre, notamment en raison des installations de production d'électricité ( gaz et charbon) durant les périodes d'intermittence ( pas de production ou fonctionnement à très faible pourcentage de la capacité installée) en cas d'absence totale de vent ou de vent faible.
- Effet négatif de l'énergie éolienne sur le marché de l'électricité constaté depuis plusieurs années et amenant l'Union européenne à réformer le marché de l'électricité ( priorité actuelle de l'éolien pour l'accès au marché au détriment des énergies de base pilotables).
- Risque d'instabilité du réseau en raison de la variabilité de la fréquence des énergies intermittentes ( onduleurs pour palier l'intermittence et la variabilité) par rapport aux alternateurs des énergies de base ( nucléaire, hydraulique, thermique)
- Incapacité de l'éolien terrestre à contribuer de façon sécurisée à l'approvisionnement électrique en hiver et notamment garantir la pointe d'hiver.
- Réduction chaque année des taux de charge<sup>1</sup> de l'éolien terrestre en France durant les dernières années ( 21% en 2022) alors que les énergies pilotables ont un taux de charge entre 50 et 75%.

En conclusion, nous notons

- Le caractère très significatif des modifications de fait non portées préalablement à la connaissance des riverains par le porteur du projet ;
- La perturbation évidente qu'apporte ce projet au moment où l'Etat demande aux communes de consulter leur population avec sincérité, transparence et sans biais, ce qui ne semble pas être le cas des maires des communes directement concernées sur l'emprise du projet;
- L'absence d'étude de solutions alternatives à l'éolien terrestre durant la période 2016-2023 qui permettraient de produire beaucoup plus rapidement et de façon plus sécurisée des énergies renouvelables grâce aux ressources du territoire et avec des impacts négatifs très faibles et des impacts positifs élevés ( économie, valorisation des ressources naturelles).

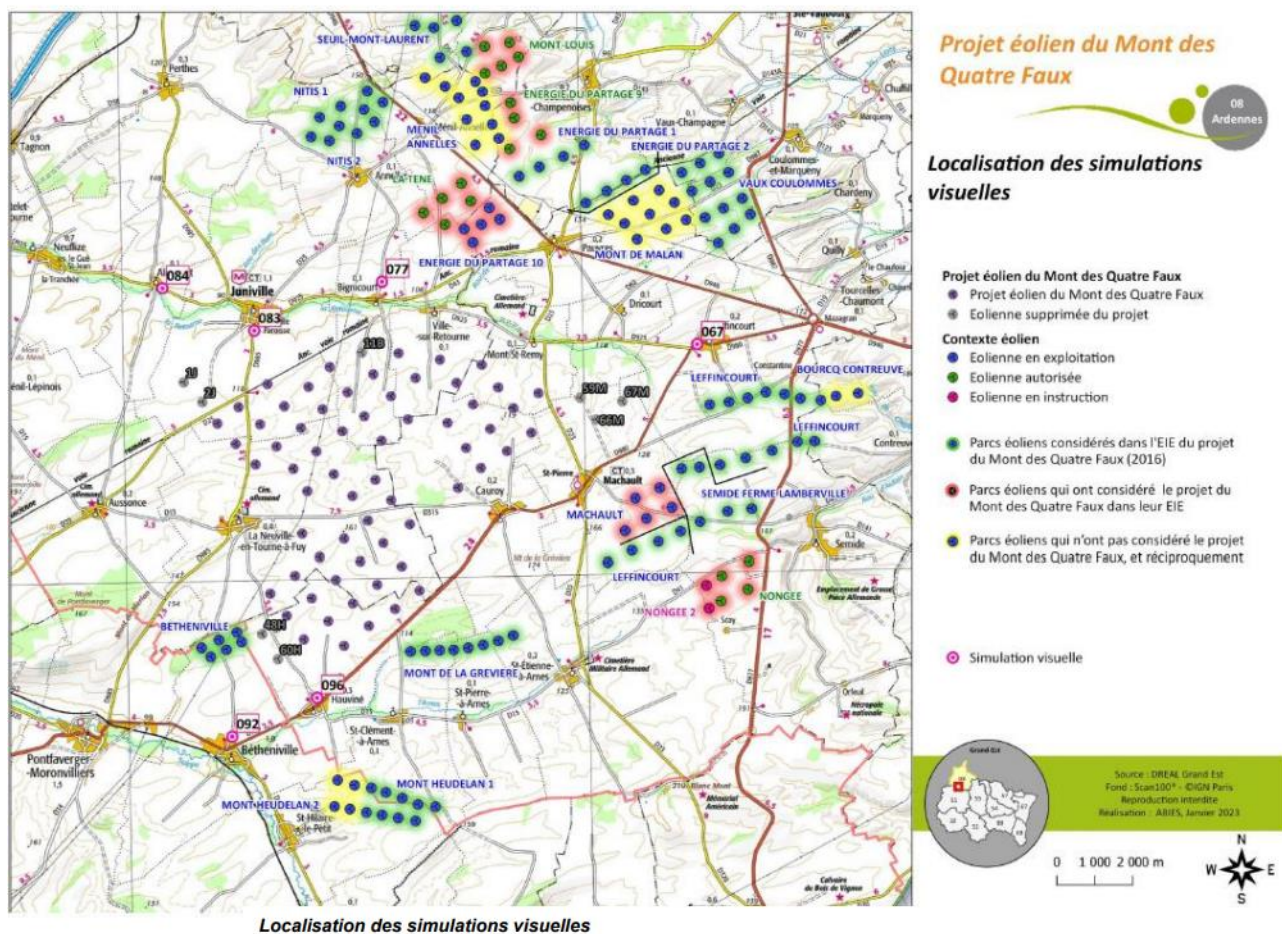
---

<sup>1</sup> Le taux de charge correspond au rapport entre la production d'énergie réelle de l'année et la production maximale si l'installation fonctionnait à 100% de sa capacité durant toute l'année. Il caractérise l'efficacité de l'investissement

### 3. Avis sur les observations de la MRAE et réponses d'EDF renouvelables

Il est à noter que l'avis de la MRAE d'avril 2023 est beaucoup plus substantiel que l'avis environnemental ( ce n'était pas celui de la MRAE) de 2016 qui était très lacunaire et met en avant des impacts majeurs du projet qui avaient déjà été repris par la Commission d'enquête dans son rapport d'avril 2017, mais qui se sont amplifiés en raison des modifications de circonstances de fait depuis fin 2016.

La liste des points suivants vise à faire une synthèse rapide des observations fondamentales sur des impacts majeurs du projet, notamment avec les effets cumulatifs avec l'existant.



Localisation des simulations visuelles

Il convient de noter en particulier **l'avis négatif de l'Agence régional de la santé (ARS)** puisque ce projet cumule à un niveau jamais atteint l'ensemble des effets négatifs d'un projet éolien sur la santé et le bien-être des riverains :

- Concentration et encercllement à 360° de plus d'une dizaine de villages, et notamment Mont St Remy, Cauroy, Saint-Pierre, Ville sur Retourne, Pauvres, Machaut, Hauviné, Leffincourt, et Dri-court ;
- Scintillement la nuit des clignotants rouges de près de 200 éoliennes
- Bruit la nuit
- Effets des infrasons et des courants vagabonds
- Syndrome éolien



Points-clé nouveaux cités dans l'avis de l'autorité environnementale MRAE du 14 avril 2023

- Avis négatif de l'Agence régionale de Santé
- Demande d'identification des surfaces artificialisées ( refus de réponse du MO)
- Demande de compatibilité de raccordement au réseau électrique dans le cadre du S3REnR du GE( pas de réponse du MO)
- Saturation et encerclement contrairement aux affirmations de l'étude environnementale du MO
- Augmentation depuis 2017 des parcs existants ( voir Annexe1)
- Carte ZDFE de la région Grand Est n'a pas retenu cette zone ( pas de réponse du MO)
- Demande garantie financière démantèlement ( Doublement par rapport à 2017, mais inférieur à la réalité)
- Demande d'étude d'impact du démantèlement ( pas de réponse du MO)
- Absence d'étude alternative de moindre impact sur la densité des équipements industriels et sur la saturation visuelle ( pas de réponse du MO)
- Demande calcul du temps de retour en fonction du cycle de vie – Calcul global CO2(pas de réponse MO)
- Distance parc habitations et photomontage ( réponse à côté du sujet)
- Saturation et encerclement ( Contesté le sujet....pas de réponse du MO)
- Pollution lumineuse ( balisage de contour..)
- Continuité écologique et couloirs de migrations ( Affirmation du MO :pas de corridors locaux...)
- Nuisances sonores
- Actualiser le résumé non technique de l'étude de danger

Par ailleurs ETNEF a noté que plusieurs points auraient pu être abordés dans l'avis de la MRAE, notamment en raison de l'évolution des circonstances de fait entre 2017 et juin 2023.

- Tableau des éoliennes à proximité du MRAE très incomplet ( plus détaillé dans le dossier du MO)
- Très forte baisse de l'efficacité du projet qui passe d'une production de 900 GWh à 630 GWh/an
- Taux de charge très optimiste de 29% alors que la moyenne nationale en 2022 est de 21%
- Absence de démonstration de la capacité du réseau à recevoir une puissance additionnelle de 315MW
- Amplification de l'effet d'encerclement avec des pales de 200 m au lieu de 150 m pour l'existant
- Perturbation des parcs existants avec turbulences créées en cas de vent de Nord Ouest et Sud-Ouest
- Pas d'évaluation de l'effet du projet sur la valeur du foncier au niveau des communes des intercommunalités concernées ou très proche (Marne). Ce critère est quasiment systématiquement un critère d'indemnisation des tribunaux lorsque les propriétaires concernés font valoir leurs droits
- Impact sur la santé et le bien-être des riverains (voir commentaire ci-dessus)
- Impact sur les biens de valeur universelle exceptionnelle ( VUE) des coteaux, caves et maisons de Champagne (CCMC)
- Impacts sur le Bien VUE de la Cathédrale de Reims ( clignotement rouge)



- Les points de localisation visuelle retenus en page 32 du dossier de synthèse sont les moins impactants pour les habitants des villages ( angles qui réduisent la largeur du champ visuel et de nombreux sont « oubliés » : La Neuville en Tourne, Ville-sur-Retourne, Machault, Mont St Remy, StEtienne à Arnes, St Pierre à Arnes, Aussonne ( près de 2000 habitants)
- Aucune indication de projection des niveaux sonores en différents points du parc

#### 4. Observations sur la note d'information EDF RE/Windvision Juin 2023

Cette note produite et distribuée par le maitre d'ouvrage dans les boites à lettres 3 jours avant le début de l'enquête ne fait pas partie des pièces de l'enquête publique complémentaire et peut induire en erreur les riverains non avertis du détail de la procédure sur les différents points administratifs(p1) et techniques ( p2 et3) soulignés ci-dessous:

- 4.1 Le projet n'est pas autorisé depuis 2017, contrairement aux affirmations du promoteur, puisque l'autorisation initiale de juin 2017 a été suspendue par l'ensemble des procédures de recours tant qu'elle n'a pas été, le cas échéant, régularisée: ceci a été confirmé par l'arrêt de la cour administrative de Nancy de décembre 2022, notamment en raison du fait que l'arrêté de juin 2017 « est entaché d'un vice tiré de l'insuffisance des garanties financières et d'un vice résultant de l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale » ;
- 4.2 Contrairement aux affirmations du promoteur, cette demande de régularisation n'est pas fréquente car elle correspond à un manque manifeste de professionnalisme d'EDF Renouvelables et à un manque d'analyse des impacts du projet lors de l'enquête publique de 2017. Ces impacts non abordés en 2017 , ont pour une partie été clairement identifiés par la MRAE en 2023 ( voir section 3) ;
- 4.3 Contrairement aux affirmations du promoteur, cette demande est clairement due au manquements du dossier initial, comme l'a souligné la Cour d'appel de Nancy ;
- 4.4 De plus le choix récent par le Préfet des Ardennes de décider d'une enquête publique complémentaire est le résultat des différences fondamentales sur les impacts du projet entre l'avis de l'autorité environnementale d'avril 2023 et l'avis de juillet 2016. ( voir ci-dessus)
- 4.5 Pour la participation à l'enquête, la note du maitre d'ouvrage induit en erreur les riverains à proximité et à moyenne distance du site ( visible jusqu'à plus de 15km) car il ne cite que les dates de permanence des commissaires enquêteurs et non la liste des mairies et les horaires d'ouverture ( pourtant cités dans l'arrêté préfectoral) ou le dossier est consultable durant les 15 jours de l'enquête;
- 4.6 La référence à une décision postérieure par la Cour d'appel de Nancy est inexacte puisque la décision de la Cour d'appel comme l'article 10 de l'arrêté du Préfet des Ardennes précisent que « le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté l'autorisation modificative qui prendra en compte l'avis de l'autorité environnementale , en vue de régulariser l'arrêté du 26 juin 2017. Cete autorisation modificative pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation »

4.7 Concernant les informations techniques des pages 2 et 3, on peut noter les observations suivantes :

- a) le maître d'ouvrage réduit très fortement le champ de l'impact en limitant à quelques communes et considérant que l'impact est limité à 1 km alors qu'il s'agit bien de plusieurs dizaines de kilomètres et d'un effet majeur de saturation et d'encerclement ;
- b) On peut s'étonner que dans un document de communication de synthèse il n'y ait **strictement aucune information sur la réalité du projet ( plan , localisation et dimension des éoliennes, montant des revenus d'exploitation et partage de ces revenus entre les différents acteurs et riverains) ainsi sur la surface agricole concernée**
- c) L'affirmation d'un projet collectif alors qu'il a généré dès 2016 de très nombreuses oppositions rappelées dans l'avis du Commissaire enquêteur en 2017 est assez surprenante, **d'autant qu'à notre connaissance aucune information ni concertation n'ont été conduites auprès des riverains entre 2016 et mai 2023 ;**
- d) En dehors des subventions distribuées aux communes, **il n'y a aucune indication du coût des impacts et notamment des pertes de valeurs des biens immobiliers ;**
- e) Il est surprenant d'affirmer que ce projet va profiter à l'économie ardennaise avec seulement 15% pour les travaux réalisés dans les Ardennes , sans indication des emplois pour l'entretien et la maintenance durant l'exploitation du parc, de plus avec un montant de 18 000 jours pour les travaux soit environ un revenu pour les ouvriers locaux de  $2500\text{€} \times 18000 / 22 = 2 \text{ Millions€}$  !!! soit 0,5% du coût de l'investissement.....
- f) Il est assez douteux qu'une telle concentration industrielle soit créatrice de biodiversité avec les 63 massifs de béton de près de 2000 m<sup>3</sup> chacun....en tout cas sûrement pas pour l'avifaune..
- g) La proposition d'éclairer des chemins et des rues avec des led est surprenante sachant que des centaines de clignotants rouges à plus de 200 m de hauteur perturberont de façon permanente le cadre de vie de dizaines de milliers de riverains...
- h) La citation du directeur Développement France d'EDF Renouvelables est très choquante face à l'absence de concertation avec les riverains pendant plus de 6 ans.....

En résumé ETNEF considère que cette note relève plus de la désinformation que de l'information sincère et objective attendue de la part d'un maître d'ouvrage avant le début d'une enquête publique et permet de s'interroger sur les compétences et l'attitude d'un maître d'ouvrage qui affirme souhaiter un partenariat durable avec le territoire.

## 5. Autres observations d'ETNEF

Les autres observations d'ETNEF visent à mettre en évidence plusieurs volets du projet de Parc éolien du Mont des 4 Faux non abordés par le promoteur, bien que demandés par la MRAE pour certains:

- Consommation d'espace
- Evaluation de l'ensemble des impacts et comparaison entre les solutions
- Financement du coût complet du Parc éolien et notamment du raccordement et effets réseaux
- Opportunités de la transition énergétique pour la profession agricole
- Impact sur la biodiversité du Parc éolien du Mont des 4 Faux
- Impact sur la santé des riverains du Parc éolien du Mont des 4 Faux

**5.1 La consommation d'espace nécessaire pour ce projet est disproportionnée** par rapport aux besoins d'autres énergies renouvelables.

Il s'agit d'un facteur très discriminant suivant les types d'Énergies qui a poussé les opérateurs éoliens et solaires à investir les espaces ruraux, et souvent avec de faibles densités de population, pour trouver les hectares nécessaires au déploiement de leurs projets. Le tableau ci-dessous donne les ordres de grandeurs de consommation d'espace pour produire 1 TWh ( la consommation de 40 000 hbts en France et de besoin d'Énergie complémentaire quand il n'y a pas de vent ou de soleil.

Hectares pour produire 1 TWh = Consommation 40 000 personnes	Nombre unités	Surface ( ha)	Pilotable	Stockable	Back-up
Pompes à chaleur	50000	0	oui	part.	non
Géothermie collective	2 à 5	0	oui	part.	non
Méthanisation XXL	4	32	oui	oui	non
Solaire thermique ( logem.)	250000	0	oui	oui	oui
Solaire PV toiture ( Hangars)	300	0	non	non	oui
Solaire photovoltaïque sol	50	1000	non	non	oui
Eolien terrestre	250	125	non	non	oui
Electrolyseur ( H2)	25	0,5	oui	oui	non
Nucléaire	0,12	0	oui	non	non

**5.2 Les impacts des différents projets d'énergies renouvelables doivent aussi être comparés** pour pouvoir émettre un avis sur n'importe quel type de projet lors d'une enquête publique. Lors de son rapport de mars 2022 sur l'acceptabilité des Énergies renouvelables<sup>3</sup>, le Conseil économique social et environnemental (CESE) recommande qu'une étude présente les coûts actuels et prévisionnels des différents types de production d'Énergie sur l'ensemble de leur cycle de vie, ainsi que leur bilan carbone, leurs retombées économiques et sociales, le service rendu et le partage de ces coûts et bénéfices entre acteurs et actrices privés, contribuables et consommateurs...

<sup>2</sup> Pour le nucléaire, il a été considéré que les emprises actuelles du parc existant et réservé nécessitaient peu de surfaces additionnelles significatives pour les nouveaux réacteurs. A titre d'exemple la centrale de Gravelines sur un site de 75 ha pour une puissance installée de 5460 MW a produit 32TWh en 2019 soit 2,3 ha par TWh produit

<sup>3</sup> [2022\\_05\\_infrastructures\\_transition\\_energetique.pdf \(lecese.fr\)](https://www.lecese.fr/2022_05_infrastructures_transition_energetique.pdf)



Cette recommandation est fondamentale pour faire les bons choix et s'assurer de la bonne orientation et de l'efficacité des financements publics comme privés. Elle a fait l'objet des travaux du cercle de réflexion « Énergie et Environnement en débat dans l'Aisne et la Marne » (EEDAM) à l'automne 2022. Les échanges avec la Commission Environnement du Conseil économique social et environnemental (CESE) début décembre 2022 ont été transmis à la commission d'enquête de l'Assemblée Nationale sur les raisons de la perte de souveraineté et d'indépendance énergétique de la France<sup>4</sup>.

Le tableau ci-dessous a été établi lors de réunion de consensus tenues en octobre 2022 dans l'Aisne et la Marne et vise à une première évaluation qualitative des impacts (vert : bon, jaune : moyen, rouge : mauvais, blanc : neutre).

## Les vraies énergies vertes pour les différents usages



USAGES	Impact réseau électrique	Consommation espace/kwh produit	Valorisation Territoire	Impact économie territoire	Effet réindustrialisation	Indépendance énergétique	Impact Patrimoine	Impact biodiversité	Impact paysage	Impact santé	Décarbonation	Economie circulaire/Matériaux/Déchets	Economie énergie fossile	Durabilité Investissement	Diminue Capex	Diminue Opex	Réduit pointe GWelec	Cout complet/kwh produit	Réduct. Conso électrique	Efficacité	
<b>Chaleur</b>																					
Pompes à chaleur	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	2
Géothermie	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	0
Panneaux thermiques	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	2
Biomasse/Pellets	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	4
Méthanisation	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	3
Radiateur électrique	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	9
Réseaux de chaleur	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	4
Chaudière fuel	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	10
Chaudière Gaz	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	10
<b>Mobilité</b>																					
Fuel/Gasoil	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	12
GNL/Gaz fossile	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	12
Biocarburant	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	4
Biogaz	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	4
Electricite/Batterie	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	7
Hydrogène	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	8
<b>Electricité</b>																					
Nucléaire -rad elec	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	6
Hydraulique	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	1
STEP	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	1
Centrales à gaz	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	13
Centrales fuel/charbon	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	13
PV	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	16
Eolien marin	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	16
Eolien terrestre	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	22

Il vise d'abord à rechercher des solutions pour décarboner rapidement et directement (sans passer par l'électricité) les principales familles d'usage de l'Énergie (mobilité ; chaleur, ce dernier concept incluant non seulement le chauffage des bâtiments, mais aussi l'industrie et l'agriculture), évalue les impacts sur le réseau électrique, les enjeux territoriaux, le cadre de vie, la santé, la biodiversité et le patrimoine, les objectifs de décarbonation, les coûts d'investissement et de fonctionnement pour évaluer l'efficacité des différentes solutions. Plus le chiffre est faible, plus l'impact est réduit et l'efficacité à la contribution à la transition énergétique est forte.

L'absence d'étude de solutions alternatives constitue un vice de l'enquête publique, puisqu'elle ne permet pas de démontrer au public que la solution mise à l'enquête est celle qui minimise les impacts négatifs et maximise l'intérêt collectif au niveau communal, intercommunal et départemental.

<sup>4</sup> [RAPPORT \(assemblee-nationale.fr\)](https://www.assemblee-nationale.fr)

### 5.3 Coût complet et impacts sur le réseau électrique du projet du Mont des 4 Faux

Au niveau régional et national, les impacts du projet du Mont des 4 Faux ne sont pas analysés alors qu'un rapport de l'OCDE de 2019<sup>5</sup> a précisé que les Énergies intermittentes, au-delà des surcoûts d'un double investissement conduisent à un réseau plus cher et moins efficace que celui alimenté uniquement par les alternateurs des centrales thermiques, hydrauliques et nucléaires. Par ailleurs ce sont elles qui génèrent les impacts les plus élevés (artificialisation des sols, patrimoine et environnement,..... Ces coûts additionnels sont exponentiels suivant le pourcentage d'intermittence dans le mix énergétique et sont les suivants :

- Double coût d'investissement pour avoir un back-up quand il n'y a pas ou peu de vent ;
- Coûts élevés de connexion car les champs éoliens et solaires sont très dispersés et ont des puissances installées faibles (quelques dizaines à centaines de MW, alors que c'est beaucoup plus concentré avec des puissances de plusieurs centaines, voire milliers de MW pour un barrage, une centrale thermique et plusieurs milliers MW pour un site nucléaire)
- Coûts élevés de stabilité et protection du réseau pour garder constant la tension ( plus facile), mais surtout la fréquence car les production puissantes fonctionnent avec des alternateurs très stables ( production d'énergie constante et stable ) alors que les énergies intermittentes nécessitent des onduleurs ( variabilité à un temps t du vent et du soleil
- Coûts de renouvellement plus important ( 20 ans pour une éolienne, 80 ans pour une centrale nucléaire)
- Coûts financiers beaucoup plus importants : Un investissement public aura un taux d'actualisation de 2%, voir moins à long terme, un investissement privé recherchera des rendements d'au moins 7 à 10% voir plus avec la prise en compte des subventions publiques

Pour 10% d'énergie intermittente le surcoût d'investissement et sur le réseau est de 30%

Pour 30% d'énergie intermittente le surcoût d'investissement et sur le réseau est de 70%

Pour 50% d'énergie intermittente le surcoût d'investissement et sur le réseau est de 120%

Pour 70% d'énergie intermittente le surcoût est de 200%

Autres effets de l'intermittence sur l'appareil productif français et le coût de la vie

- Effacement plusieurs fois par jour des centrales nucléaires quand il y a du vent (Augmentation coût kwh/et d'entretien-maintenance des centrales)
- Risque additionnel de black-out ( s'est produit en Australie) si instabilité du couple Tension/fréquence
- Augmentation du coût moyen de l'énergie ( cf Allemagne/France)
- Taxe de 40% dans la facture d'électricité pour financer les coûts additionnels et notamment ceux de réseau non pris en charge par les fournisseurs d'énergie éolienne

---

5 [The Costs of Decarbonisation System Costs with High Shares of Nuclear and Renewables \(1\).pdf](#)

- Impact sur la balance commerciale ( produits importés) et donc ne contribue ni à l'indépendance énergétique, ni à la réindustrialisation du territoire national
- Augmentation du contenu en CO2 du mix énergétique français à cause des centrales à gaz, dont les exploitants sont aussi souvent les exploitants des EnR intermittentes....)

L'ensemble des surcoûts générés par ces **éléments impactent directement les prélèvements fiscaux des riverains tant dans leur facture d'électricité que dans leurs impôts pour financer la transition énergétique sans qu'il soit démontré que la solution du parc éolien du Mont des 4 Faux soit une solution qui minimise les prélèvements fiscaux et n'handicape pas directement leur pouvoir d'achat.**

Même si localement cet impact est très légèrement réduit par les compensations financières versées par le promoteur, ce n'est pas le cas de la majorité des riverains des Communautés de Commune des crêtes ardennaises, de la Communauté urbaine du Grand Reims, de la Communauté de communes de la région de Suipe, de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise qui représentent globalement 338 000 habitants qui n'auront aucune indemnisation alors que les 47 000 habitants des 2 communautés de communes du Pays Rethélois et de l'Argonne ardennaise « devraient recevoir » 1,3 Million € /an soit **27€ par habitant et par an ce qui est très loin de compenser tant le surcoût de la facture d'électricité que les désagréments d'un tel équipement industriel et les pertes de valeur foncière des patrimoines individuels et collectifs.**

#### **5.4 Opportunités de la transition énergétique pour la profession agricole<sup>6</sup>**

La France a un atout majeur dans ce domaine par rapport aux autres pays européens et même mondiaux. C'est le pays où les exploitations agricoles, d'élevage, de valorisation des forêts et de plantation bénéficient en pourcentage de la plus grande surface du territoire national : 84% de la surface de la France métropolitaine, alors que ce pourcentage est de 48% en Allemagne dont la surface est plus petite et la population plus nombreuse.

Cet acquis naturellement valorisé depuis des millénaires en particulier pour l'Énergie (biomasse) est au cœur du potentiel d'Énergies thermiques renouvelables

La biomasse, le biogaz et plus récemment les biocarburants sont avec le photovoltaïque les axes clés de développement décidés récemment entre le Syndicat des Énergies renouvelables (SER) et la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA). Ce sont elles qui permettent de décarboner directement et rapidement les usages de la chaleur et de la mobilité sans passer par l'électricité.

Ce dialogue doit être aussi ouvert rapidement aux collectivités pour qu'elles puissent définir avec leurs exploitants agricoles les gisements et potentiels du territoire et en mesurer tous les impacts pour les habitants.

- **Ce qu'il faut retenir : les principaux enjeux d'énergie renouvelable pour l'agriculture concernent la biomasse, le biogaz, les biocarburants et l'agri-photovoltaïsme**

---

<sup>6</sup> Ce point fera l'objet de propositions alternatives au Parc éolien du Mont des 4 Faux en cours d'étude pour une puissance équivalente mais non intermittente d'ici la fin de l'enquête publique



### **5.5 Impact du Parc éolien du Mont des 4 Faux sur la biodiversité<sup>7</sup>**

L'artificialisation des sols est reconnue comme le premier impact de perte de biodiversité sur la planète et atteint des niveaux préoccupants et la surface du site du Mont des 4 Faux est d'environ 4000 ha. La question posée en 2023 par la MRAE a été « oubliée » lors de l'enquête publique de 2017 et est au coeur du débat public depuis plusieurs années (discussion en cours à l'Assemblée nationale du Projet de loi N° 958 sur le Climat et l'artificialisation)

En zone rurale les principaux impacts concernent en général les milieux aquatiques et naturels (trame bleue et trame verte...) et la faune.

Au-delà des aspects fonciers et milieux naturels, notons tout particulièrement que l'Énergie éolienne est une solution à éviter, car elle impacte lourdement l'avifaune, les chiroptères et les oiseaux migrateurs (cigognes noires, milans royaux, ...)

- ***Ce qu'il faut retenir : les éoliennes industrielles sont la source d'énergie renouvelable la plus impactante sur la biodiversité***

### **5.6 Impacts du Parc éolien du Mont des 4 Faux sur la santé des riverains**

La production d'Énergie, comme toute activité industrielle a des impacts potentiels sur la santé dont les limites sont fixées notamment par le Code la Santé.

Dans le domaine de l'Énergie les principaux impacts concernent les émissions de particules fines, du bruit, des lumières, des ondes électromagnétiques

Depuis plusieurs décennies les alertes sur le syndrome éolien (bruit, effets stroboscopiques et lumières la nuit, effets des infrasons, ...) se sont amplifiées en France comme en Europe. En réponse, l'industrie française a créé en 2014 le groupe permanent pour la sécurité électrique (GPSE) en milieu agricole pour mieux comprendre les observations constatées dans de nombreux élevages en France (baisse de la qualité du lait, vêlages interrompus, décès anormaux d'animaux, ...).

L'organisation mondiale pour la santé a publié en 2018<sup>8</sup> des recommandations pour réduire les impacts du bruit de toutes activités humaines (Industrie, Énergie, mobilité...).

Des études épidémiologiques plus précises devraient être lancées et l'Académie de Médecine a été saisie par le cercle de réflexion « Energie et Environnement en débat dans l'Aisne et la Marne » EEDAM le 1<sup>er</sup> juin 2023 suite à des échanges initiés par plusieurs élus en octobre 2022.

- ***Ce qu'il faut retenir : les impacts sur la santé de certaines énergies renouvelables, en particulier les éoliennes industrielles, sont indéniables ; toutefois des études scientifiques et épidémiologiques sont à réaliser pour en mesurer l'ampleur.***

---

<sup>7</sup> Ce point fera l'objet d'un complément durant la durée de l'enquête après étude détaillée des documents mis à la disposition du public le 16 juin 2023

<sup>8</sup> [New WHO noise guidelines for Europe released](#)

## 6 Opportunité de l'enquête publique durant la période de consultation des maires sur les ZADER

La simultanéité de l'enquête publique impactant plusieurs dizaines de milliers d'habitants de 7 communes de communes avec la période de consultation des maires du 10 mai 2023 au 10 novembre 2023 pour la mise en œuvre des zones d'accélération pose des questions d'opportunité, de droit, de démocratie et de gestion de l'action publique :

- Cette enquête permet de sensibiliser les citoyens sur les enjeux de la transition énergétique pour pouvoir se prononcer lors de la consultation organisée par les communes, mais nécessite d'ouvrir de façon plus large le champ des possibles, ce que vise la contribution d'ETNEF au-delà des observations sur le projet ;
- Par ailleurs pour les communes engagées depuis des années dans le soutien du projet du Parc éolien , pour des raisons financières, l'obligation de faire une concertation équilibrée et sans biais sur les solutions d'énergie renouvelable nécessite de rechercher et mettre à disposition du public toutes les solutions possibles façon transparente et équilibrée et c'est ce que vise le guide de l'élu<sup>9</sup> pour le choix des énergies renouvelables préparé et diffusé par ETNEF en mai 2023 ;
- On peut s'interroger sur la pertinence des résultats d'une enquête publique de 15 jours courant juin alors que l'Etat n'a pas encore fixé les objectifs d'énergies renouvelables par territoire et qu'il est probable que les citoyens concernés par ces concertations ne répondraient pas de la même façon à l'enquête publique fin juin 2023 ou fin novembre 2023, puisqu'ils auraient eu entre temps des informations sur toutes les solutions possibles, y compris leur impact financier pour les communes et leurs habitants ;

Pour l'ensemble de ces raisons, ETNEF souhaite s'entretenir dans les meilleurs délais avec le sous-préfet référent préfectoral des Ardennes pour contribuer à minimiser ces impacts potentiels et participer à l'information des maires et des populations concernées.

---

<sup>9</sup> <https://www.edam.fr>

## **7 Enjeux et impacts du projet du Mont des 4 Faux sur la politique énergétique du Grand-Est**

Les éléments apportés au paragraphe 5.1, 5.3 et 5.4 et au chapitre 6 démontrent que le projet du Parc éolien du Mont des 4 Faux a en raison de sa puissance installée ( 312 MW) un impact direct sur la politique énergétique de la Région Grand Est et son SRADDET et que ceux-ci ne pourront être pris en compte qu'après la publication par l'Etat des objectifs régionaux d'énergie renouvelable , la consultation et les délibérations des Maires, la synthèse faite par le référent préfectoral et l'avis du Comité Régional de l'Energie qui ne devrait pas intervenir avant le 1<sup>er</sup> trimestre 2024

Cette situation empêche les communes, les intercommunalités, les départements et la Région Grand Est de se prononcer lors de l'enquête publique, sauf à préempter à la place des communes les choix énergétiques en contradiction avec la décision de la représentation nationale lors de la promulgation de la loi d'accélération des énergies renouvelables

Il est probable que cette situation de fait constitue un vice de l'enquête publique puisque les représentants des collectivités territoriales ne pourraient pas se prononcer dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête publique

## **8 Enjeux et impacts du projet du Parc éolien Mont des 4 Faux pour la décarbonation de l'énergie en France**

Les observations principales du rapport<sup>10</sup> de la mission Armand/Schellenberger sur la perte de souveraineté énergétique de la France publié le 6 avril 2023 auprès l'audition de 90 personnalités impliquées sur les choix énergétiques de la France durant les 15 dernières années , et notamment de deux anciens Présidents de la République ont été résumées en 30 recommandations pour corriger les impacts actuels des orientations précédentes sur :

- Le risque d'approvisionnement énergétique de la France durant les 10 prochaines années
- Les raisons de la perte de souveraineté énergétique de la France
- Le choix des énergies renouvelables à mobiliser (les énergies thermiques renouvelables) pour se substituer aux énergies fossiles

Le projet de Parc éolien du Mont des 4 Faux ne correspond pas à ces objectifs et recommandations car :

- a) Il ne comporte que 15% de part locale et fait dépendre le système énergétique français d'équipements à importer et de ressources de minerais et de terres rares de plus en plus rares et non disponibles en France ;
- b) Les délais de réalisation et l'intermittence ne permettent pas de contribuer à la réduction du risque d'approvisionnement durant les 10 prochaines années, notamment durant les périodes de pointe ;
- c) Il ne contribue pas à réduire l'utilisation des énergies fossiles, puisqu'il a besoin de solution énergétique de complément ( gaz) quand il n'y a pas ou peu de vent ;

---

<sup>10</sup> [RAPPORT \(assemblee-nationale.fr\)](https://www.assemblee-nationale.fr/rapports)